



Réorganisation de la gouvernance
« Réagir, se relever »
*Résilience et communication après des
événements extrêmes*

Simplification de la gouvernance et mise en
place de la GEMAPI sur le bassin du LAY



1 – Localisation géographique

2 – Constats post Xynthia du 28 février 2010

3 – Vers une nouvelle gouvernance

3-1 simplification de la gouvernance des digues

3-2 mise en place de la compétence GEMAPI

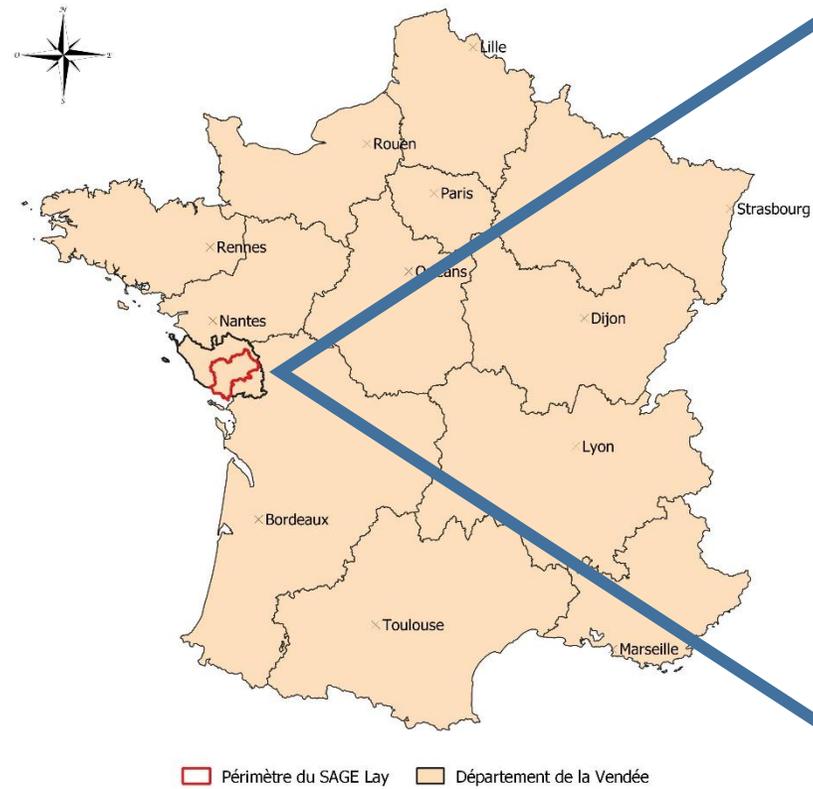
3-3 organisation humaine



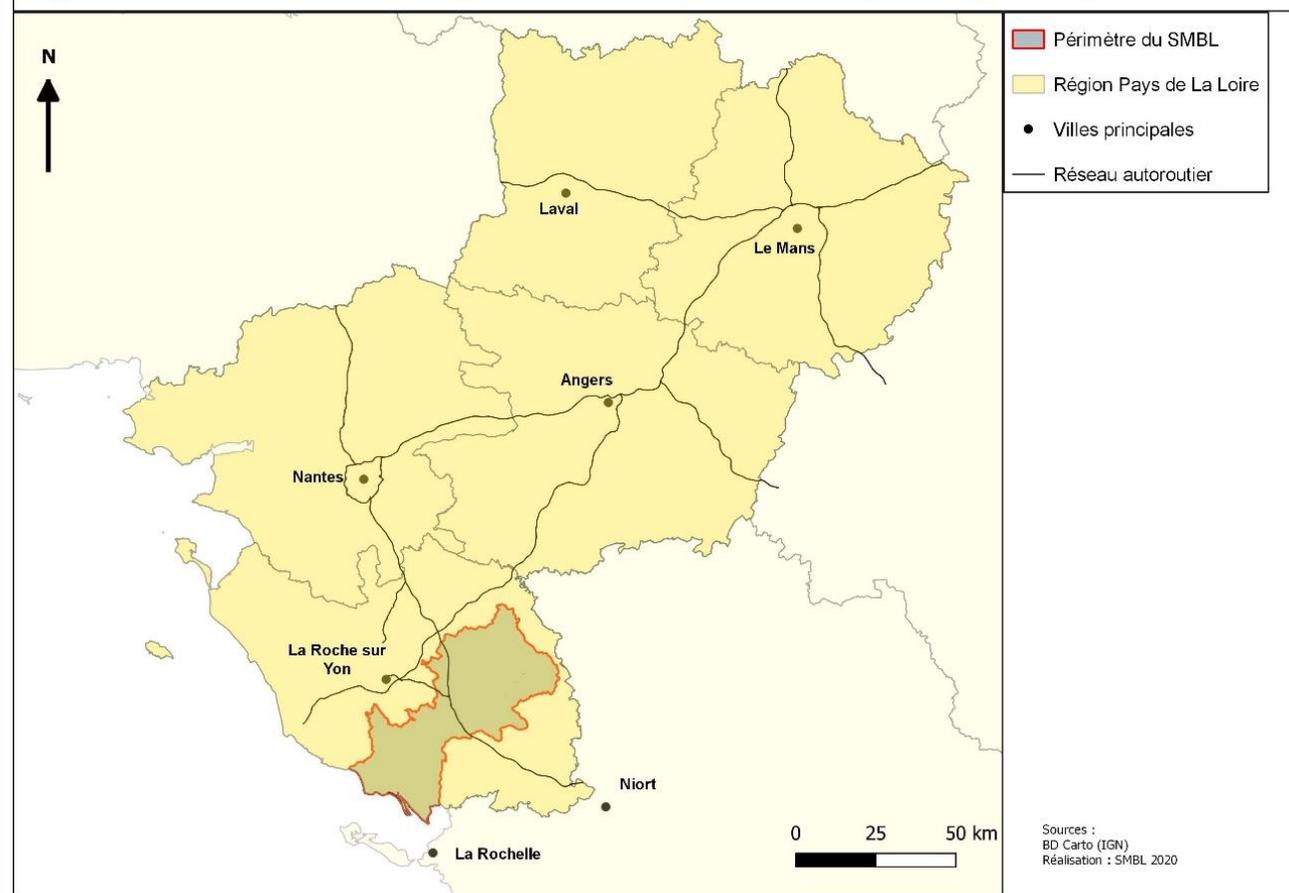
1- Localisation géographique



Situation géographique et topographique du bassin versant



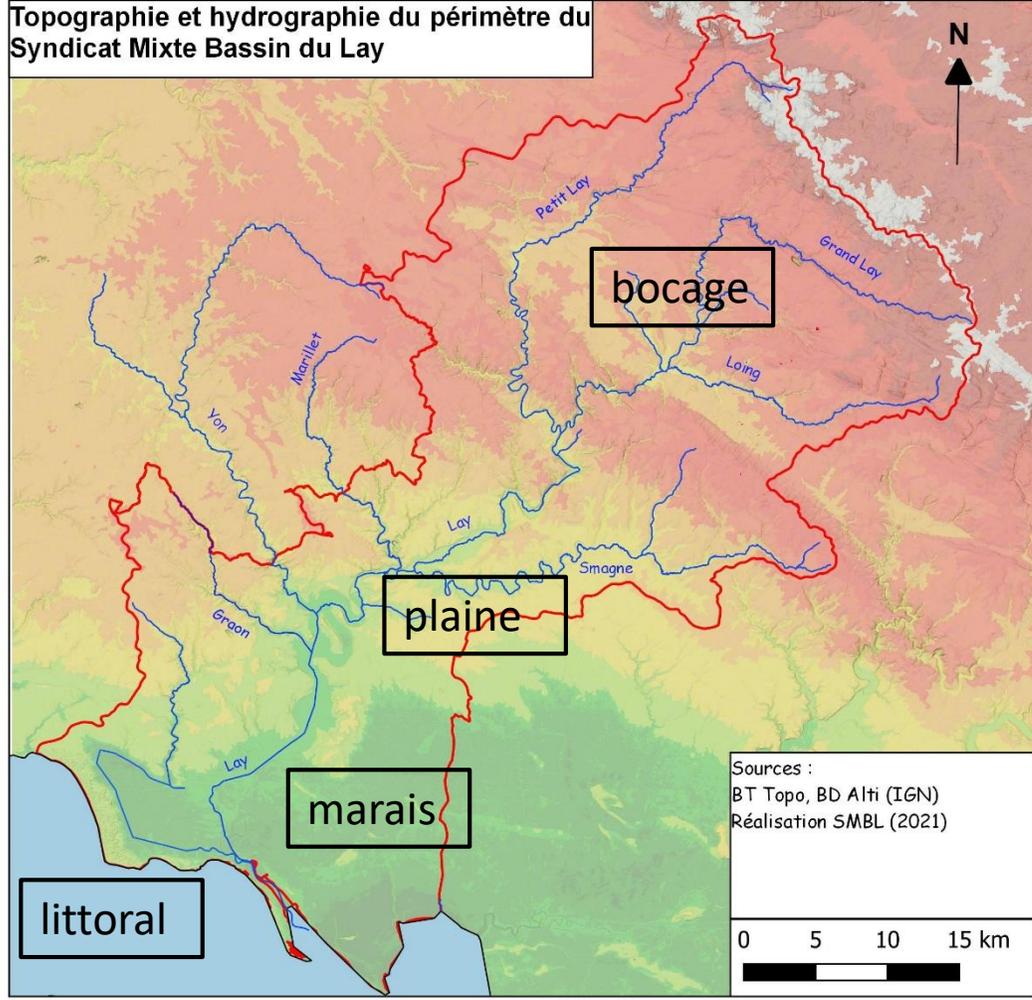
Implantation territoriale du Syndicat Mixte Bassin du Lay en région Pays de la Loire



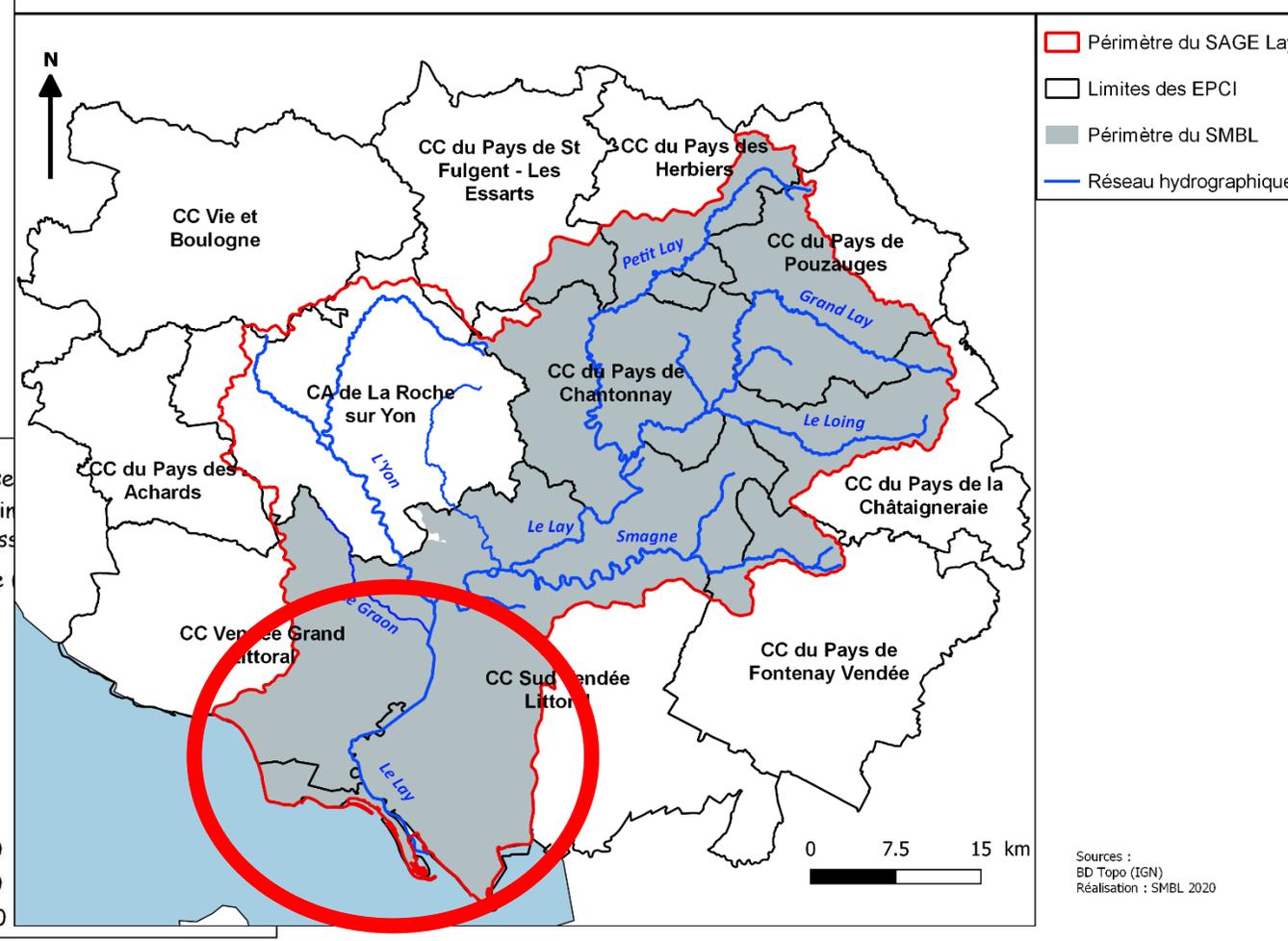
Situation géographique et topographique du bassin versant



Topographie et hydrographie du périmètre du Syndicat Mixte Bassin du Lay



Périmètre du Syndicat Mixte Bassin du Lay





2 – Constats post Xynthia
28 février 2010

Rappels de la tempête Xynthia



- Tempête Xynthia dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 février 2010
- 47 décès dont 29 en Vendée, tous à la Faute sur Mer
- Concomitance :
 - d'une grande marée (102)
 - avec une surcote exceptionnelle (+ 1,50)
 - des vents orientés S-SO



Après le traumatisme et les travaux d'urgence, le constat d'une gouvernance



- Un risque de submersion marine oublié ou absent des mémoires,
- Un territoire gagné sur la mer par poldérisations depuis plusieurs siècles, donc de faible altimétrie, comprise entre 2 et 5 m NGF,
- Un littoral urbanisé pour le tourisme (estival) qui explique les dégâts,

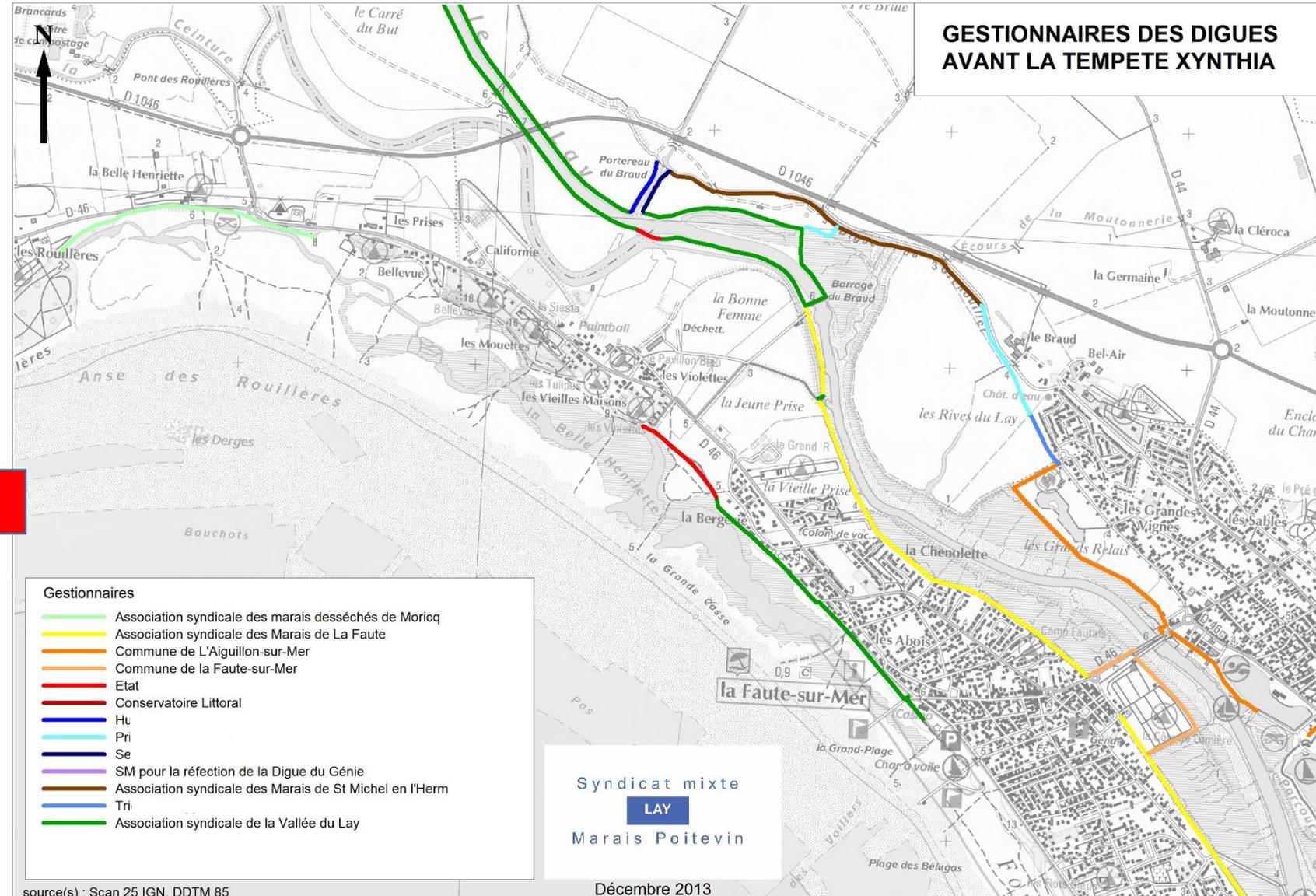
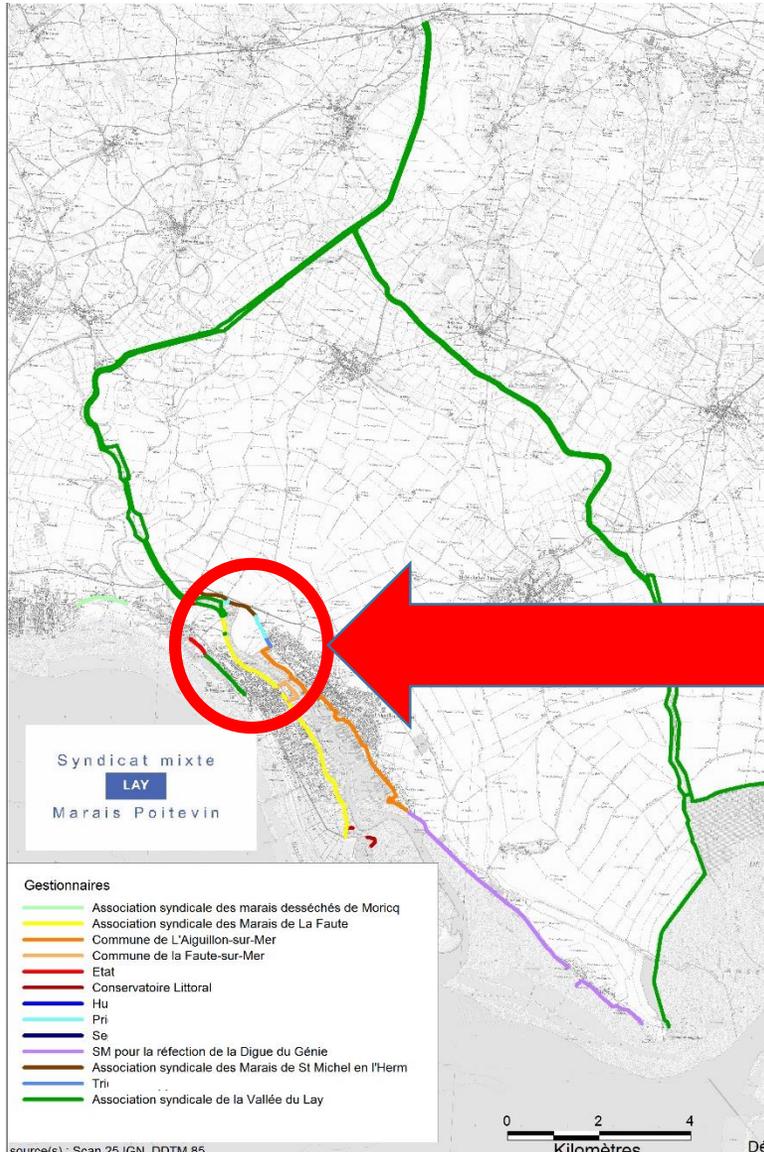
MAIS

- Des digues sans ou avec peu d'entretien, voire « orphelines »
- Une maîtrise d'ouvrage morcelée et multiple

PUIS

- des digues classées « B » selon le R. 214-113 du CE (décret digues 2005-1735 du 11/12/2005), par arrêté préfectoral en 2011 car protégeant des habitations

Après le traumatisme et les travaux d'urgence, le constat d'une gouvernance multiple



3 – Vers une nouvelle gouvernance

Pour une réorganisation de la gouvernance

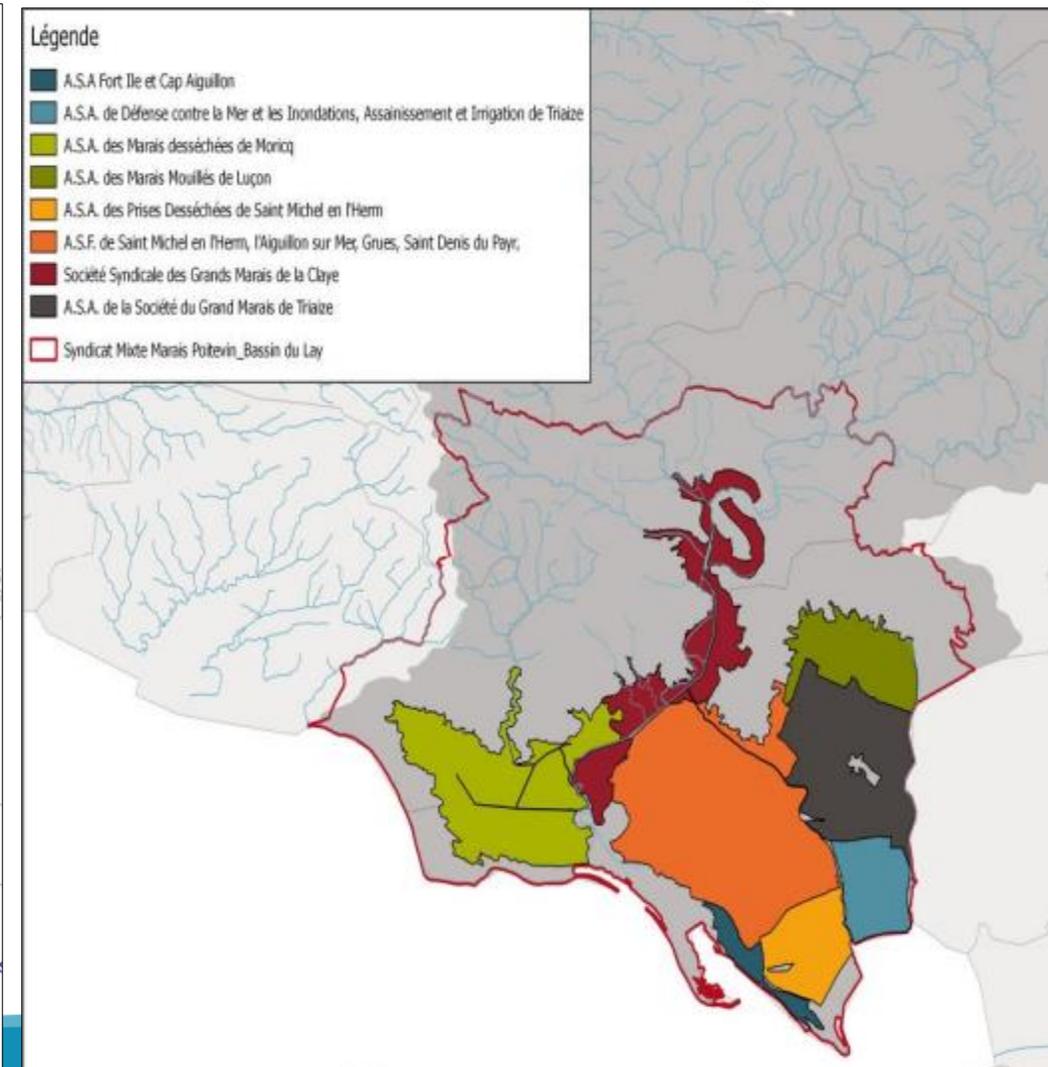
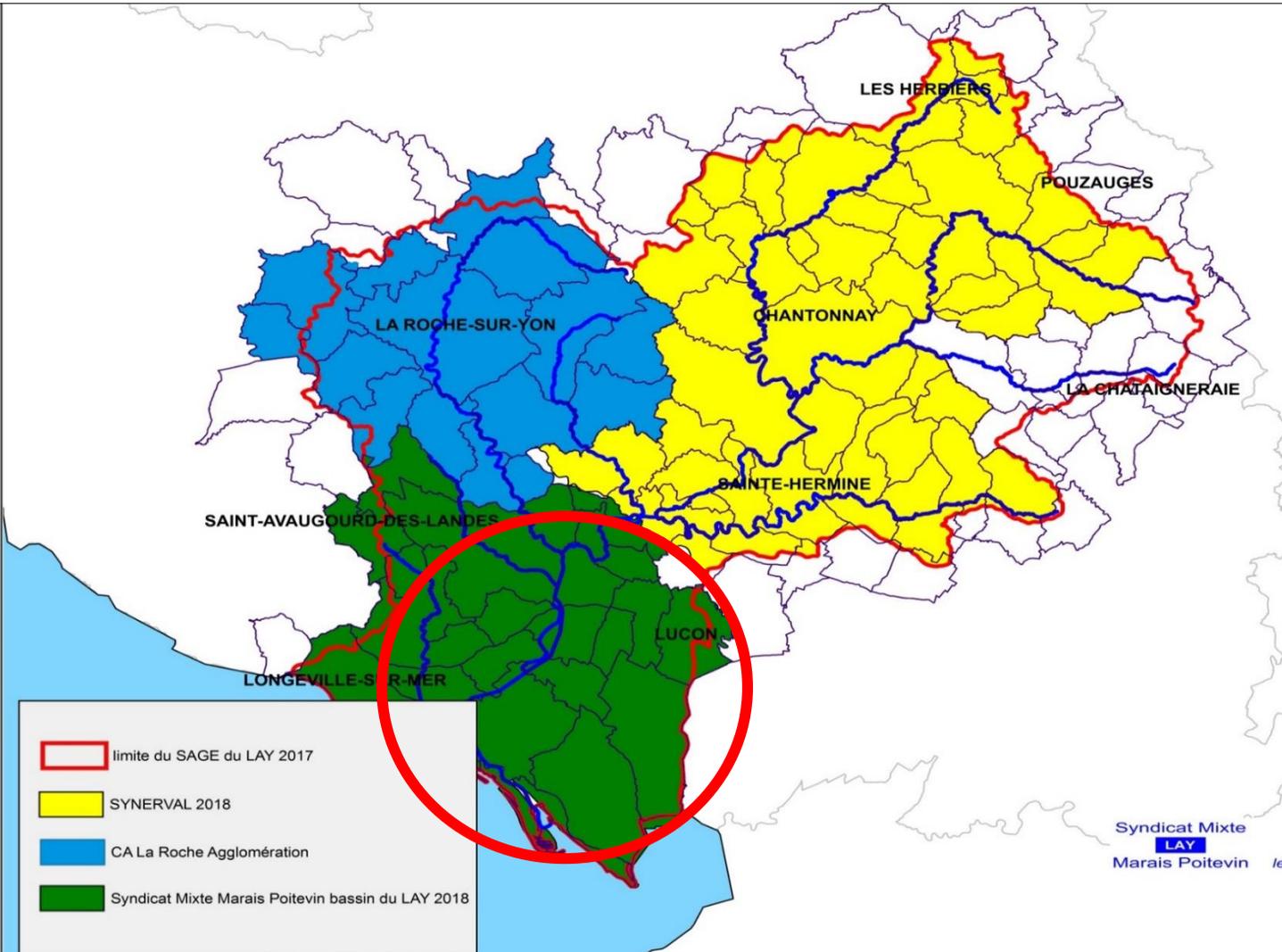


- 2014 : Labellisation du PAPI du Lay aval par la Commission Mixte Inondation (25 M€)
- Un volet propre aux maîtrises d'ouvrage et 2 objectifs clairs :
 - Simplification de la gouvernance des digues (3.1)
 - Mise en place de la compétence GEMAPI définie par la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (3.2)
- Étude juridique portée par la CLE du SAGE du LAY de fin 2015 à fin 2018
 - 2016 : État des lieux et diagnostic des compétences des acteurs (collectivités et ASA)
 - 2016 : Conséquences de la GEMAPI sur le bassin versant
 - 2017 : Scénarios prospectifs, propositions de simplification et coûts
 - 2018 : Analyse complémentaire sur la sécabilité de la compétence GEMAPI (loi 2017-1838 dite FESNEAU du 30 décembre 2017)

Pour une réorganisation de la gouvernance



- 4 collectivités compétentes dans les milieux aquatiques et 8 ASA de marais



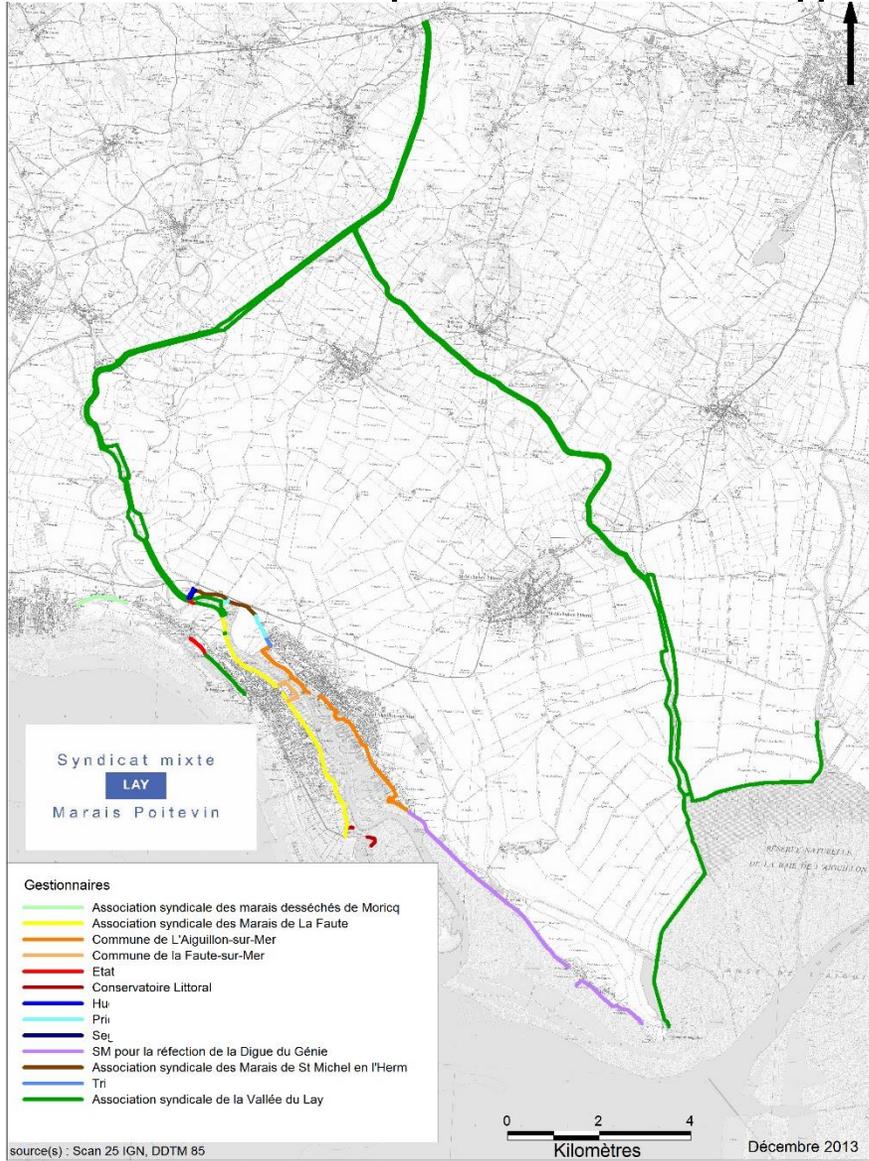
3-1 Simplification de la gouvernance des digues



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 1 - Simplification de la gouvernance des digues

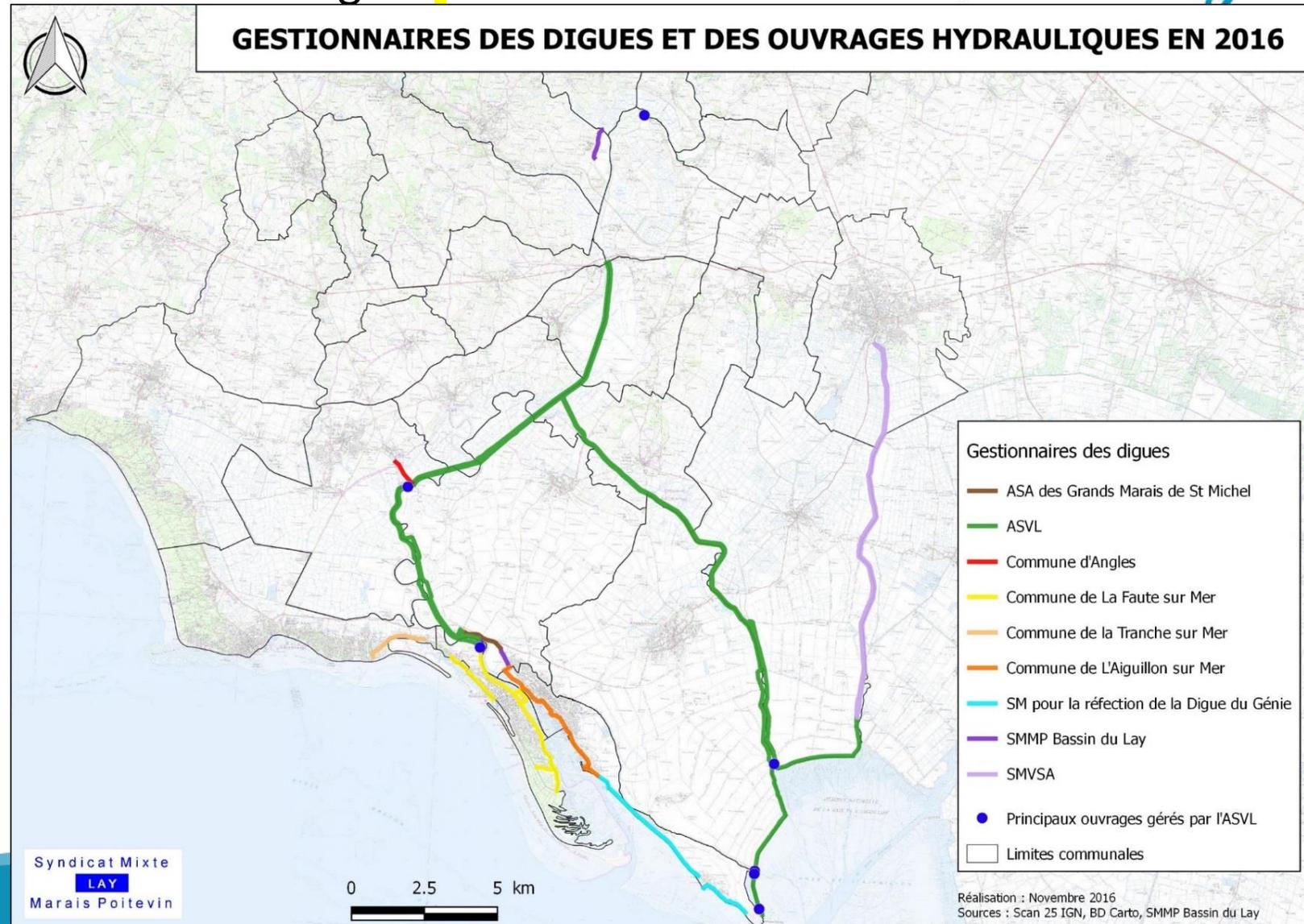


Pour une réorganisation de la gouvernance



- 1 - Simplification de la gouvernance des digues

SITUATION 2016
Fin des digues privées
ou familiales



Pour une réorganisation de la gouvernance

- 1 - Simplification de la gouvernance des digues

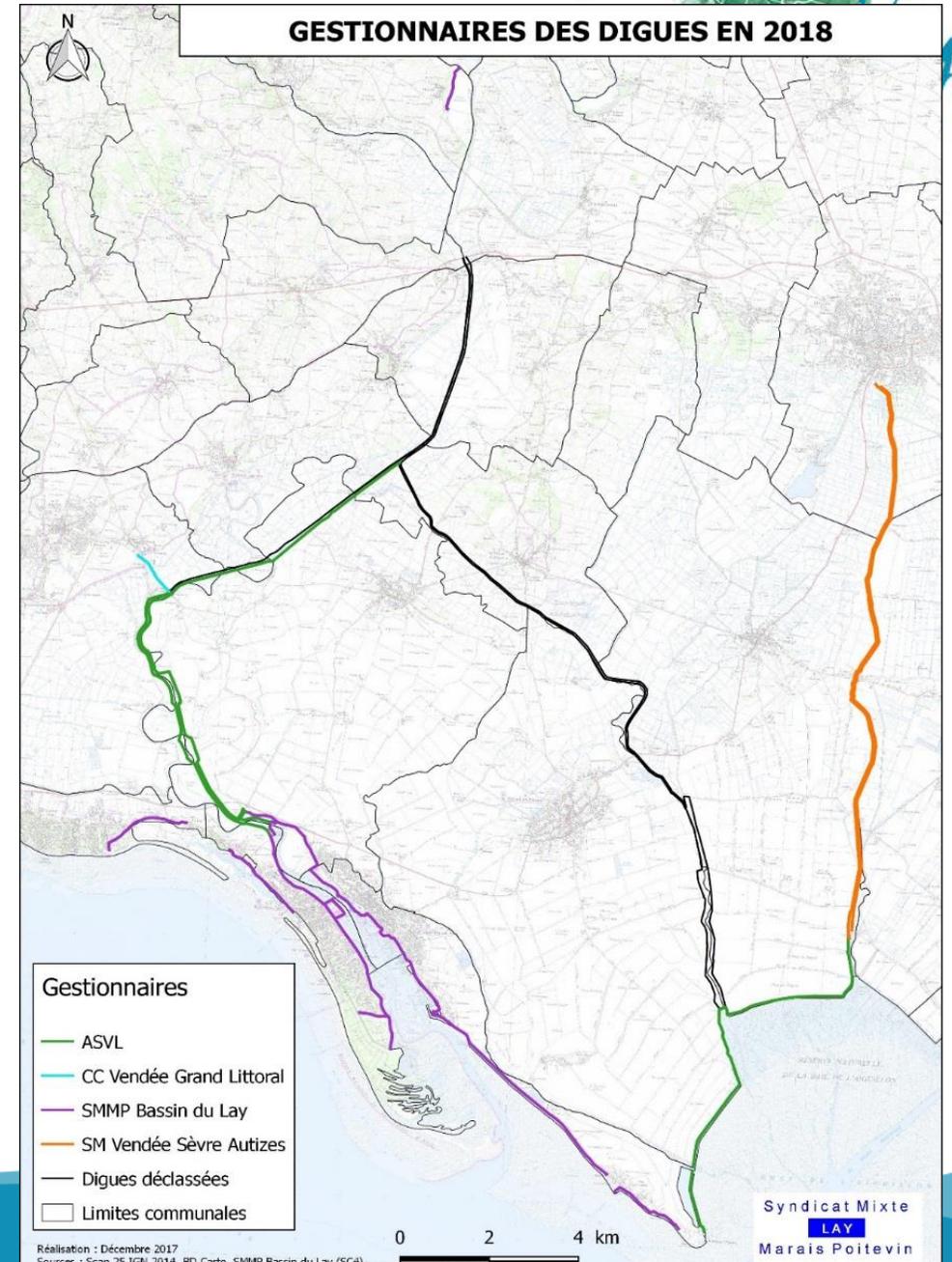
SITUATION 2018
3 gestionnaires

SM Bassin du LAY

ASA VDL

SM Vendée Sèvre Autises

Choix d'abandonner certains tronçons de digues classées dans le futur système d'endiguement de **2022**



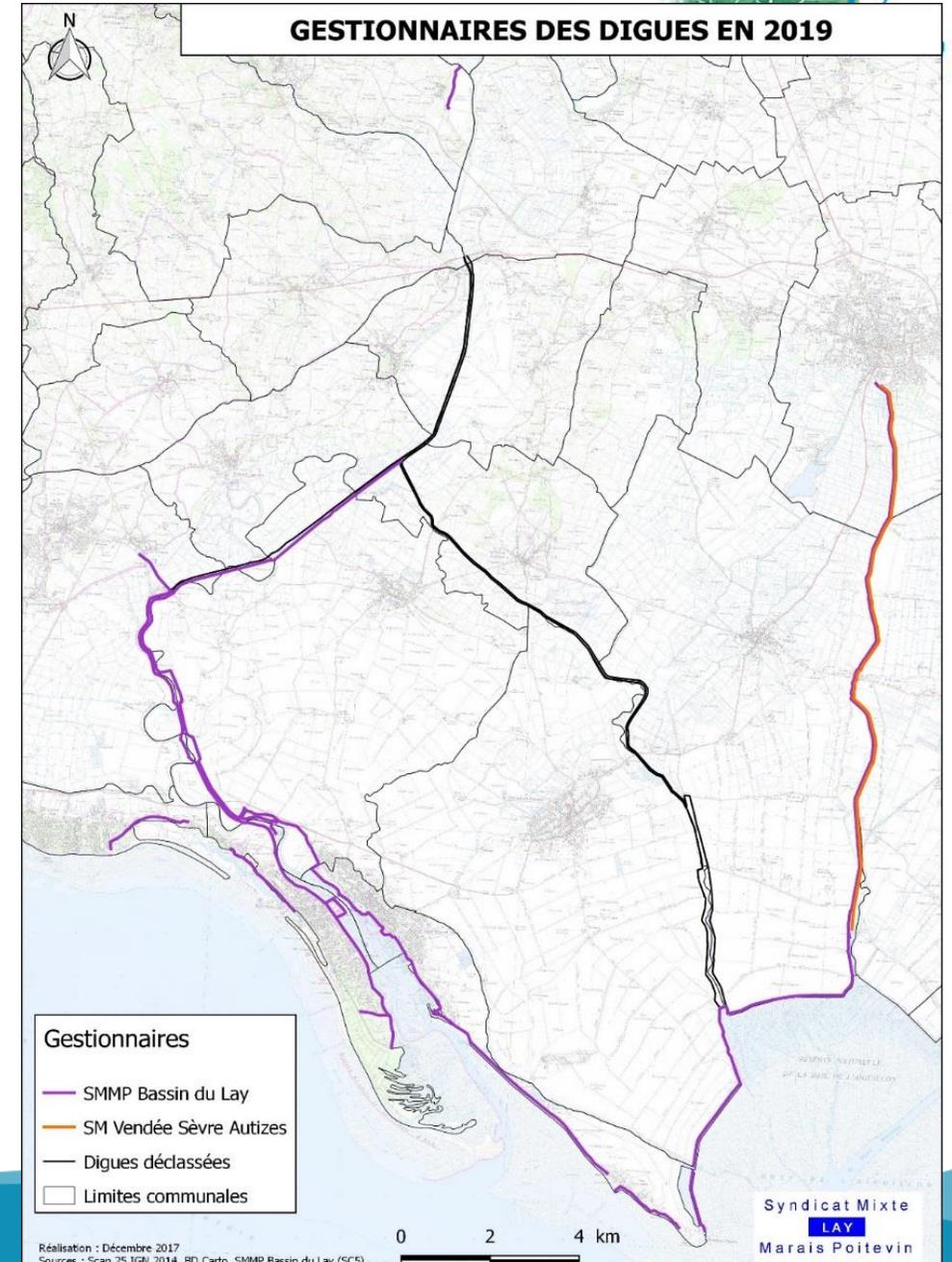
Pour une réorganisation de la gouvernance

- 1 - Simplification de la gouvernance des digues

SITUATION 2019
2 gestionnaires

SM Bassin du LAY

SM Vendée Sèvre Autises



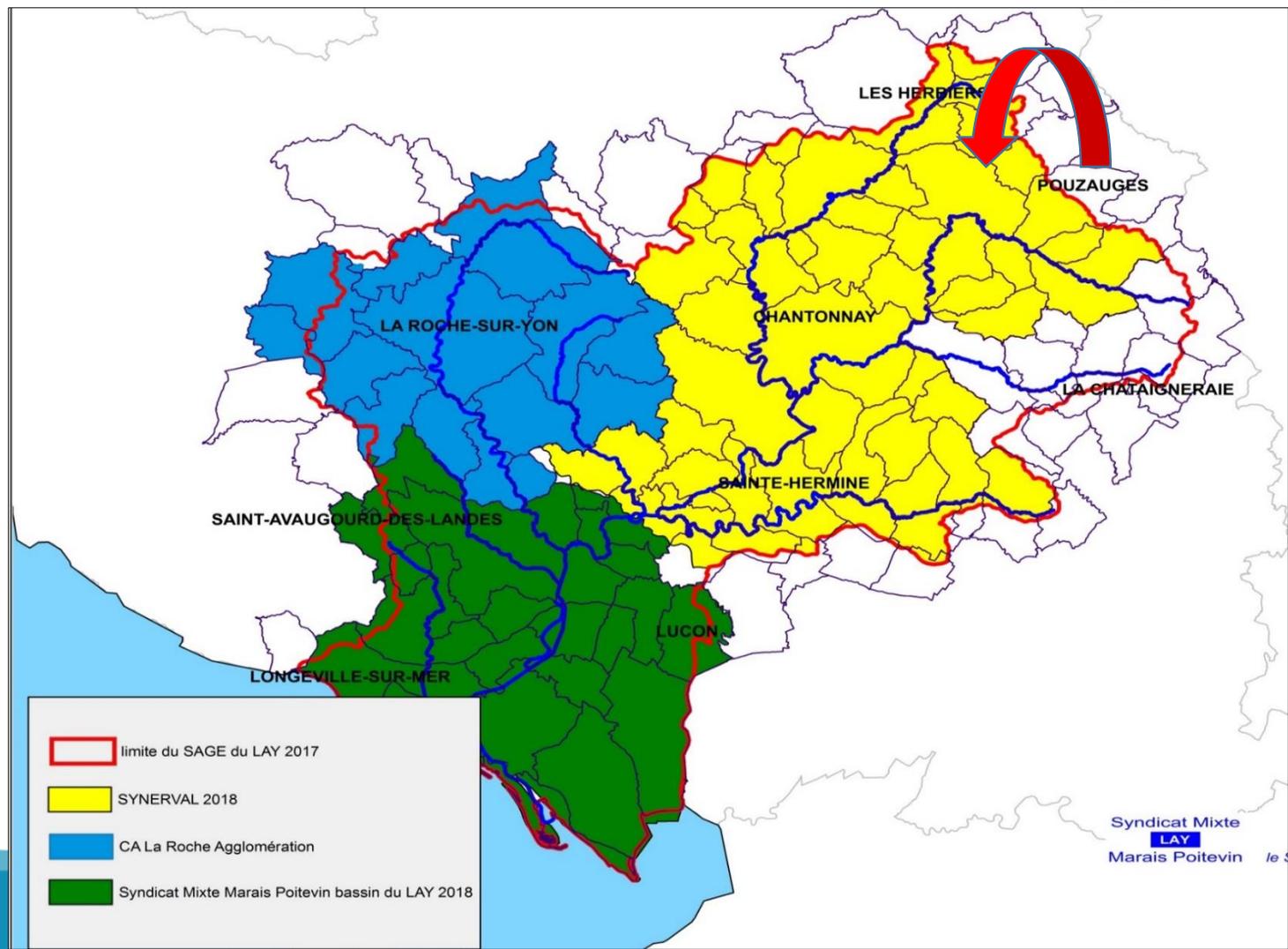


3-2 Mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin

Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI
- **Courant 2017**
 - Ajustement des statuts des 2 syndicats avec la GEMAPI
 - Maintien du portage de la CLE du SAGE par le syndicat en aval
- **Procédure d'extension du syndicat amont**
 - Extension du SYNERVAL vers l'amont avec l'intégration d'un EPCI au printemps 2018



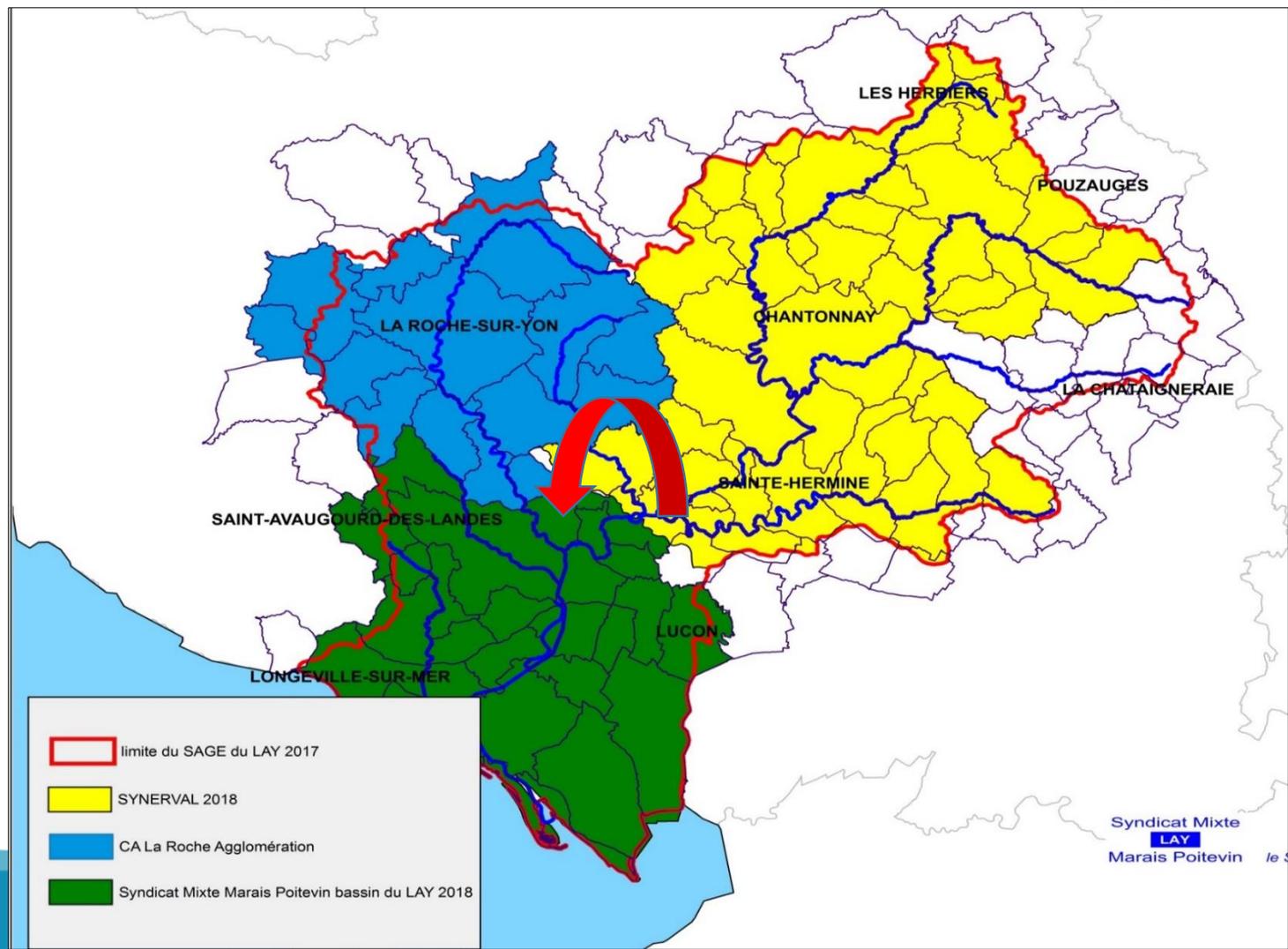
Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI

- **Procédure d'adhésion du Syndicat amont au Syndicat aval en 2019**

- Adhésion plus simple que la procédure de fusion
- Rédaction des statuts GEMAPI en à l'échelle du bassin versant...
- ... et débat sur la solidarité de bassin versant



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI

- Des contrastes forts entre les EPCI du bassin versant

- Une solidarité amont aval assez vite partagée pour la gestion des milieux aquatiques et l'inondation fluviale...

- ...Mais pas pour la protection contre submersion marine

	Linéaire de cours d'eau	Surface de marais	Linéaire de côte	Surface sur le BV	Population dans le BV	Linéaire de digues classées	Potentiel Fiscal
St Fulgent - les Essarts	2,8%			1,7%	3,0%		3,3%
Sud Vendée Littoral	15,1%	82,0%	90%	28,6%	19,7%	86,2%	15,9%
Palluau, Vie et Boulogne	0,2%			0,3%	4,8%		4,0%
Pays de Chantonnay	15,8%			14,2%	7,9%		7,3%
Pays de Fontenay-Vendée	3,1%			2,6%	1,3%		0,8%
Pays de la Chataigneraie	7,5%			6,2%	4,6%		3,5%
Pays de Pouzauges	12,7%			9,6%	7,0%		6,3%
Pays des Achards	0,0%			0,1%	1,6%		1,1%
Pays des Herbiers	7,1%			4,7%	8,8%		13,3%
Vendée Grand Littoral	10,0%	18,0%	10%	11,8%	7,8%	13,8%	5,3%
La Roche sur Yon Agglo	25,6%			20,2%	33,5%		39,2%

Pour une réorganisation de la gouvernance

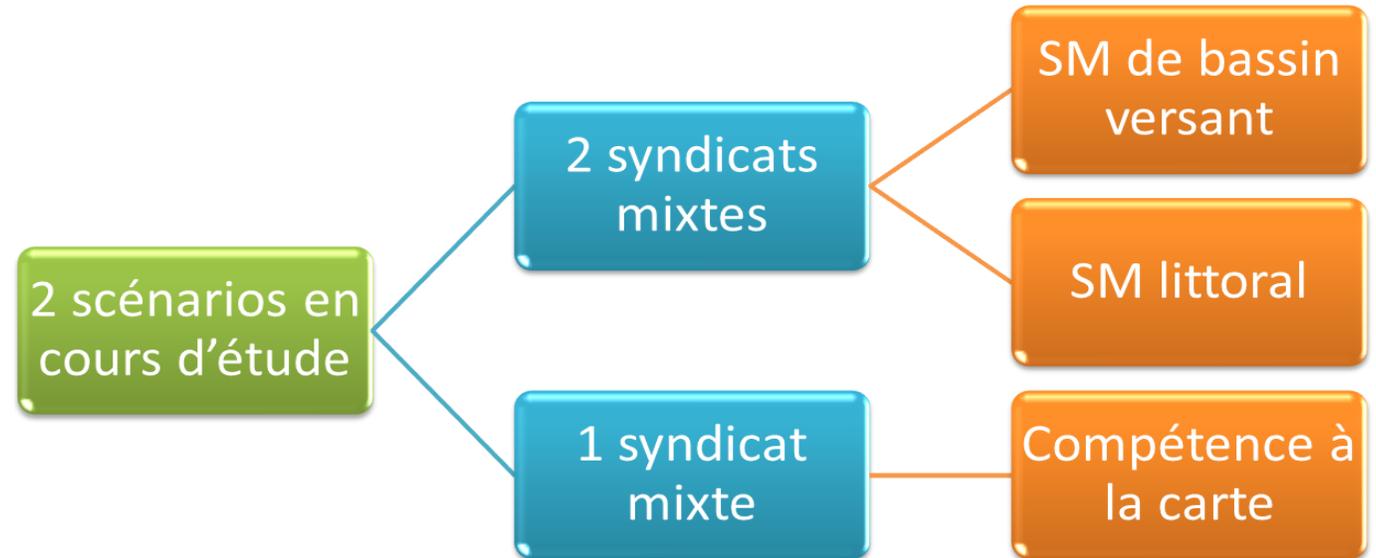


- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI

- Analyse complémentaire demandée par la CLE suite à la loi du 30/12/2017 sur la sécabilité de la compétence GEMAPI

- Sécabilité des 4 items

- Sécabilité intra items



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI

Demande de simplification émise par plusieurs instances pour le territoire

La Commission Mixte Inondation a écrit en 2014 : « *une priorité sur ce territoire où l'effort déjà engagé pour simplifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des digues reste encore à poursuivre* ».

L'arrêté SOCLE du 20 janvier 2016 est établi en recherchant la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales, la rationalisation du nombre de syndicats, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes (avant le 1^{er} janvier 2018).

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (12 E1) : les collectivités sont invitées à proposer dans un délai de 2 ans une organisation de la maîtrise d'ouvrage GEMAPI et plus particulièrement sur le Marais Poitevin et les bassins versants qui y convergent.

Pour une réorganisation de la gouvernance

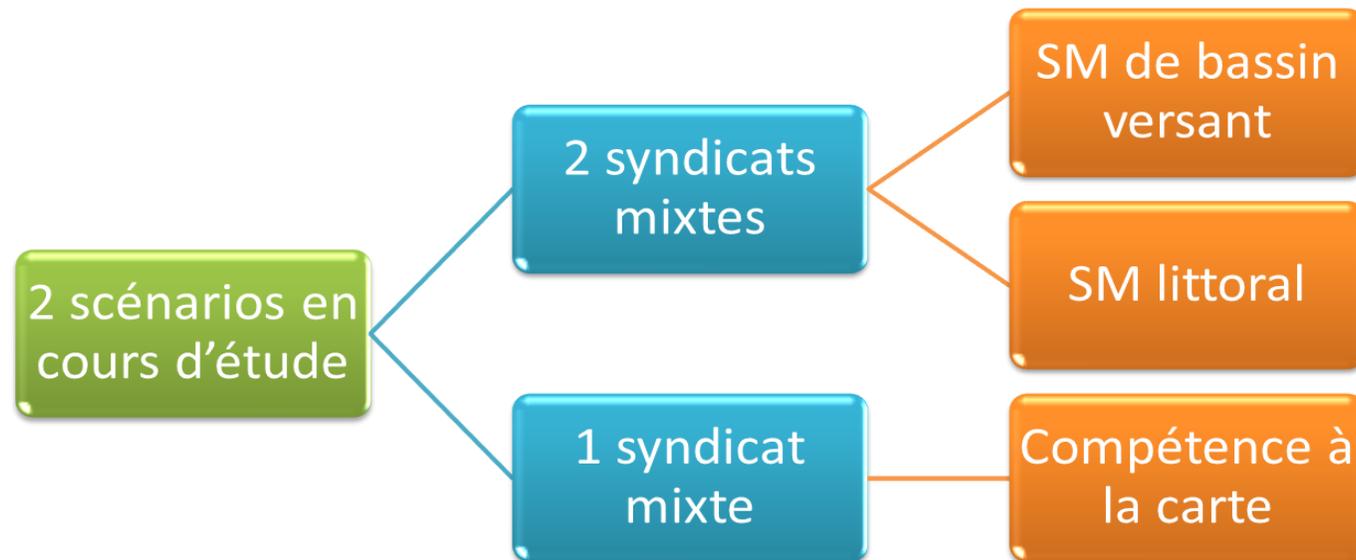


- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI

22 février 2019 :

vote de la CLE pour un syndicat mixte à la carte

Avis des 2 syndicats mixtes sollicités et de leurs membres



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI : **statuts à la carte**

BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES (L 211-7 du Code de l'environnement)

- 1- Aménagement d'un bassin hydrographique
- 2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau
- **5-a - Défense contre les inondations fluviales (sécable)**
- 8 - Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides

- 12 – animation et concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE)

COMPETENCES OPTIONNELLES (L 211-7 du Code de l'environnement)

- **5-b - Défense contre la mer (sécable)**

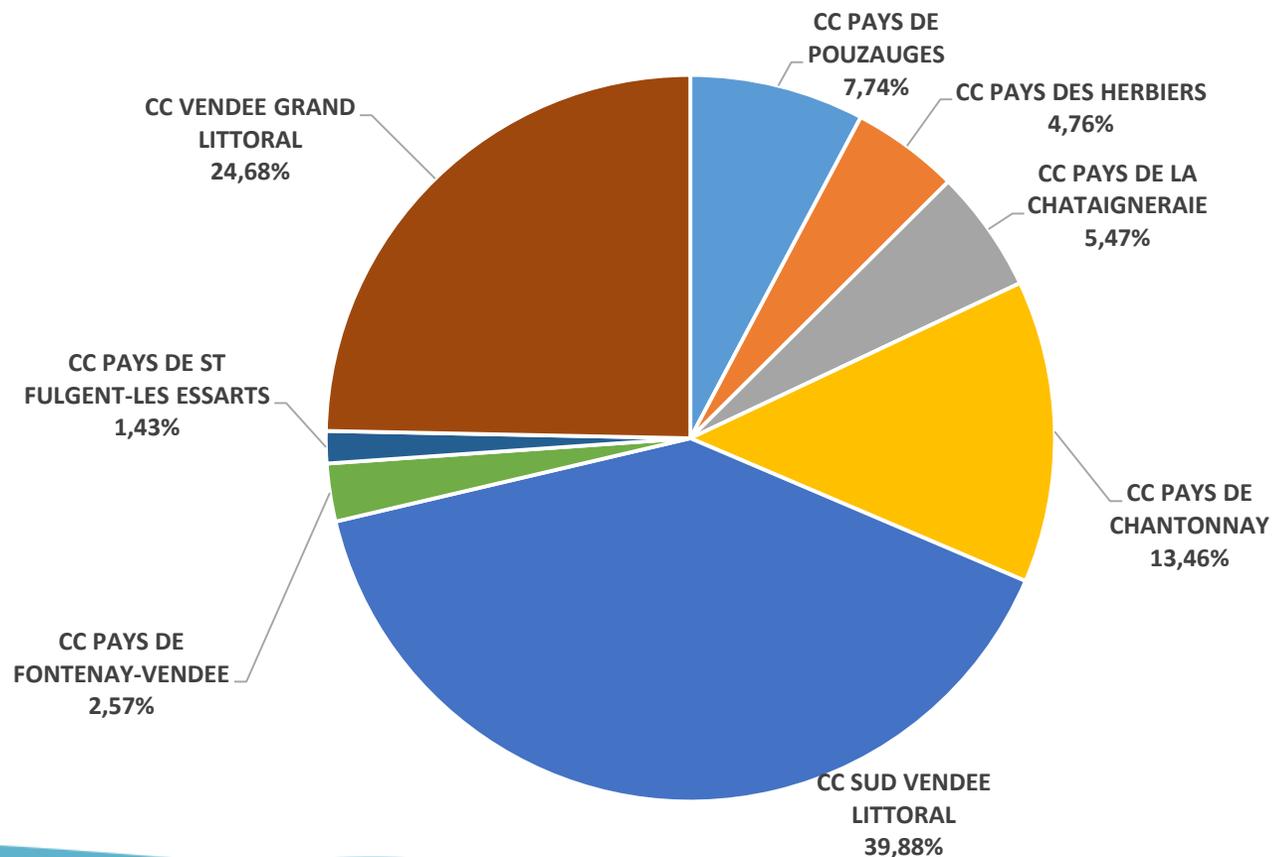
Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI :
- Critères et pondération pour le bloc de compétence obligatoire : **gestion des milieux aquatiques et inondation fluviale**

Surface dans le SAGE	50%
Population DGF 2018	15%
Potentiel fiscal 2014	
Surface de marais	
Présence de marais	25%
Position dans le bv	10%
Potentiel fiscal par CC	
Total	100%

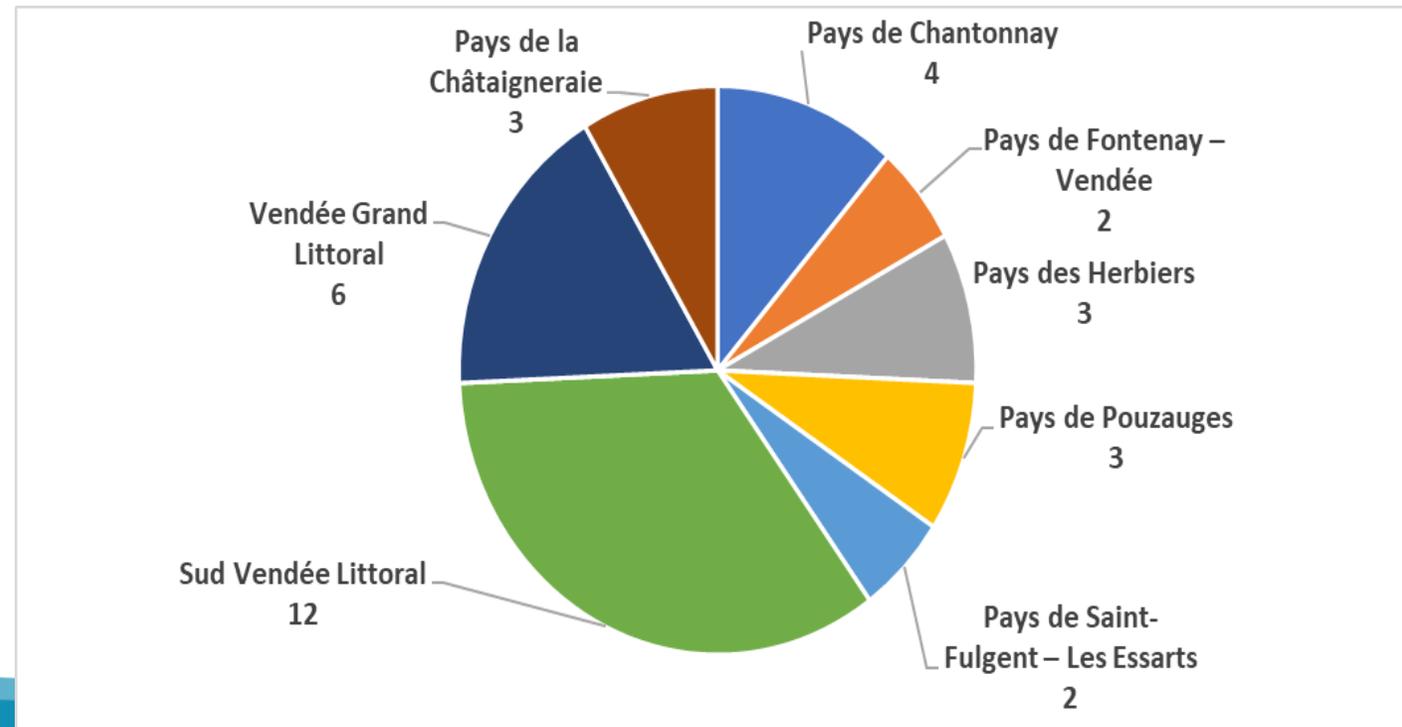
Participation des 8 EPCI membres



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI :
- Critères et pondération pour le bloc de compétence optionnelle : **submersion marine**
 - Selon le linéaire de trait de cote des 2 EPCI littoraux : 85% - 15%
- Constitution de l'assemblée : **35 sièges**



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI
 - Création d'une comptabilité analytique distinguant :
 - L'animation de la CLE du SAGE (item 12 du L211-7 du CE), hors du champ de la GEMAPI
 - La gestion milieux aquatiques et inondations fluviales (GEMAPIF, item 1-2-5a et 8)
 - La submersion marine (SM, item 5b)

	SAGE	GEMA	PIF	SUB MARINE
Dépenses réelles d'investissement	97 000 €	697 000 €	210 000 €	5 700 000 €

Pour une réorganisation de la gouvernance



- 3 – Organisation de travail

- Étude de gouvernance à l'échelle du bassin versant portée par la CLE du SAGE
- Élargir l'étude au-delà du territoire touché par Xynthia
- Obligation de résultat **ET** obligation de rendre compte :
 - 9 réunions de CLE de 2016 à 2020
 - 2 comités de pilotage spécifiques à la GEMAPI
 - 4 comités de pilotage PAPI de 2014 à 2018 avec les acteurs dont l'association de victimes
 - Lien régulier avec le(s) Préfet(s), la DDFIP et le/la Trésorier(e)



Pour une réorganisation de la gouvernance

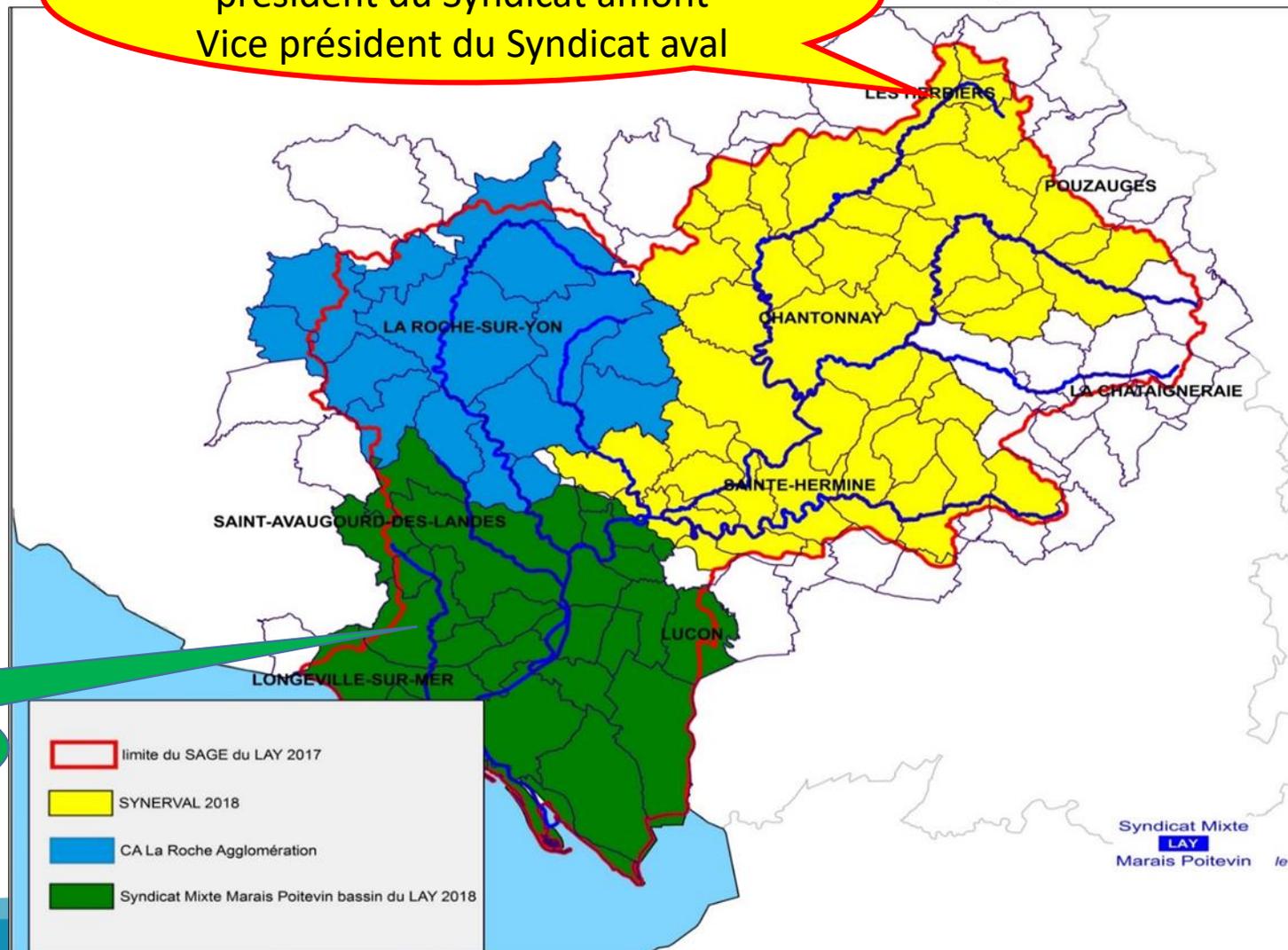


• 3 – Organisation de travail

- Moyens humains et politiques
 - Gouvernance et transfert : un animateur SAGE du Lay sur le bassin versant
 - Programmation : Une animatrice PAPI du Lay sur le syndicat aval
 - 2 techniciens rivières sur le syndicat amont

Président de CLE,
président du Syndicat amont
Vice président du Syndicat aval

Président du Syndicat aval
Très bonne connaissance des
digues et du marais





Merci de votre attention



Annexes



Pour une réorganisation de la gouvernance



- 2 – Mise en place de la compétence GEMAPI :
- Constitution de l'assemblée : **35 sièges**

Nombre de sièges attribués selon la proportion de superficie dans le bassin versant hydrographique du Lay

Proportion de superficie	Nombre de siège attribué
Moins de 1%	1
De 1 % à 2,99 %	2
De 3 % à 9,99 %	3
De 10 % à 14,99 %	4
De 15 % à 19,99 %	5
De 20 % à 24,99 %	6
Plus de 25%	9

Nombre de sièges supplémentaires attribués selon le linéaire de côte dans le périmètre du Syndicat

Linéaire de côte (km)	Nombre de siège attribué
Aucun (0)	0
De 1 à 10 km	2
Plus de 10 km	3



3 – Syndicat mixte unique de bassin du LAY au 1^{er} janvier 2020 – critères de participation

Surface dans le SAGE	50%
Population DGF 2018	15%
Potentiel fiscal 2014	
Surface de marais	
Présence de marais	25%
Position dans le bv	10%
Potentiel fiscal par CC	
Total	100%

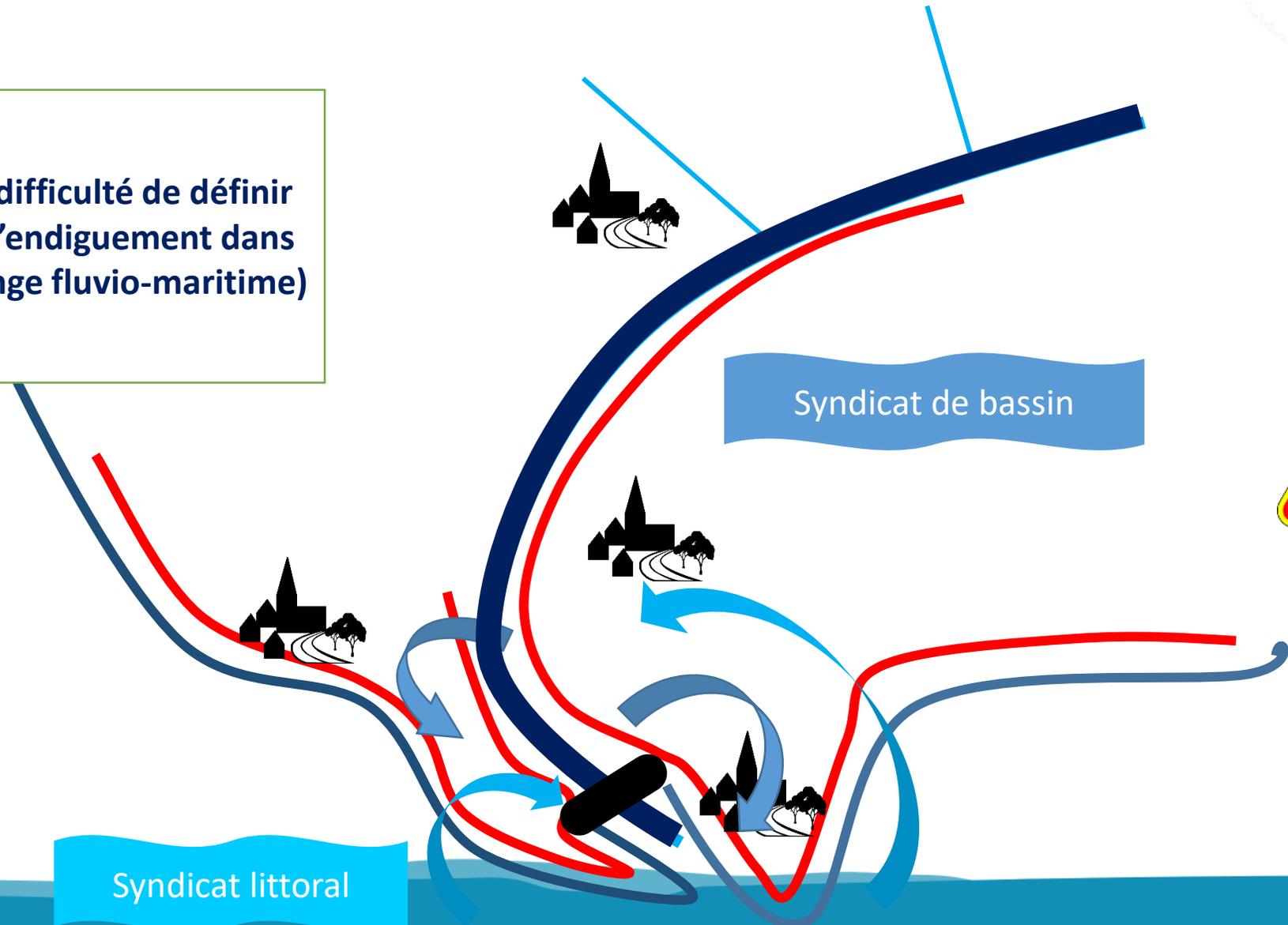


EPCI-FP sur le bassin versant	Position dans le bassin versant (0 : apical, 2 : apical et médian, 5 : médian, 7 apical et aval, 10 : médian et aval)
Pays de Chantonnay	5
Pays de Fontenay – Vendée	2
Pays des Herbiers	2
Pays de Pouzauges	0
Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	0
Sud Vendée Littoral	10
Vendée Grand Littoral	7
Pays de la Châtaigneraie	2
CA de la Roche sur Yon	5
Vie et Boulogne	0
Pays des Achards	0
TOTAL	33

Scénario 1 : 1 syndicat de bassin GEMA et PI fluviale et 1 syndicat littoral



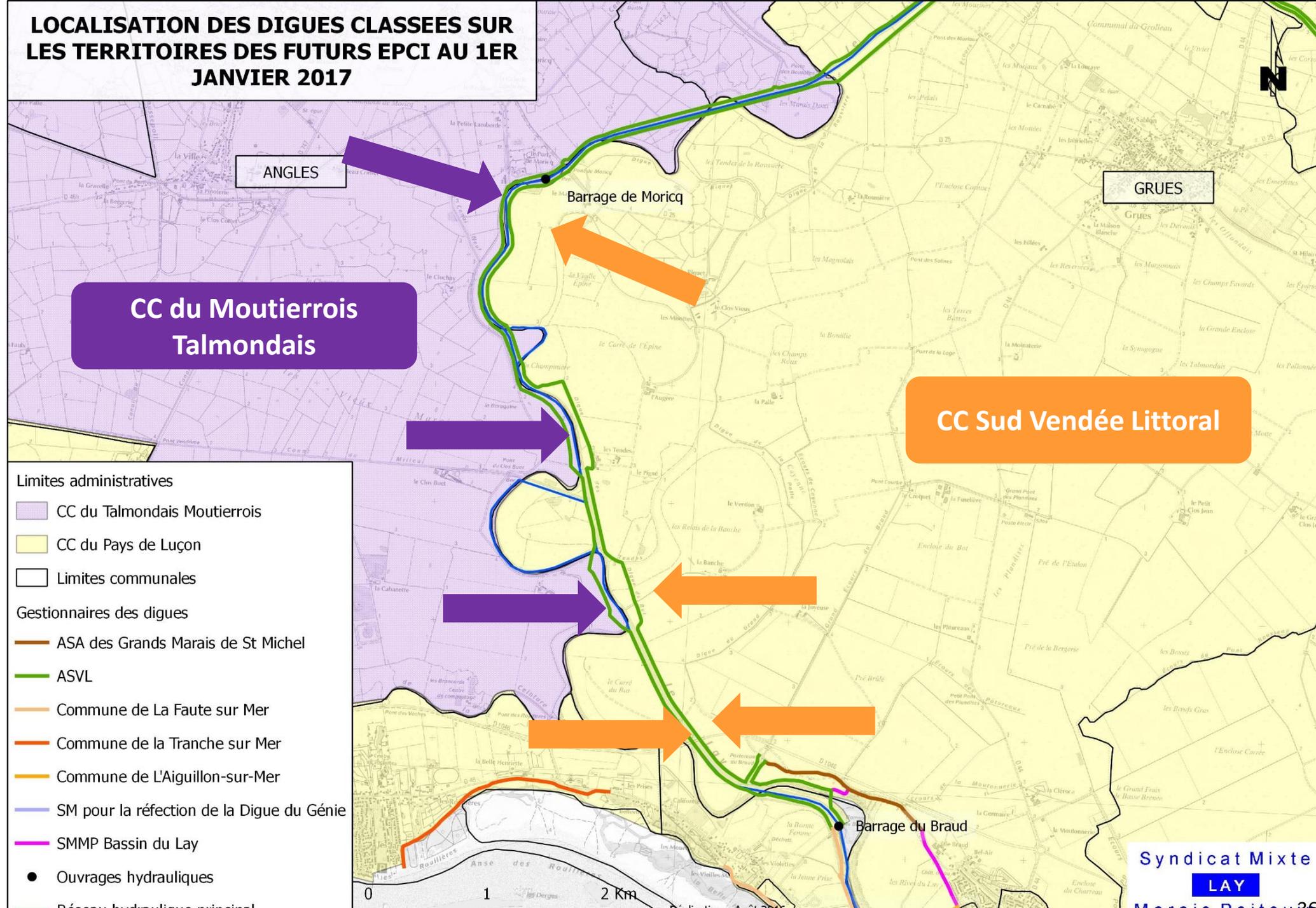
Illustration de la difficulté de définir 1 ou 2 systèmes d'endiguement dans un estuaire (échange fluvio-maritime)



Syndicat littoral

Syndicat de bassin

LOCALISATION DES DIGUES CLASSEES SUR LES TERRITOIRES DES FUTURS EPCI AU 1ER JANVIER 2017



ANGLES

GRUES

**CC du Moutierrois
Talmondais**

CC Sud Vendée Littoral

- Limites administratives**
- CC du Talmondais Moutierrois
 - CC du Pays de Luçon
 - Limites communales
- Gestionnaires des digues**
- ASA des Grands Marais de St Michel
 - ASVL
 - Commune de La Faute sur Mer
 - Commune de la Tranche sur Mer
 - Commune de L'Aiguillon-sur-Mer
 - SM pour la réfection de la Digue du Génie
 - SMMP Bassin du Lay
 - Ouvrages hydrauliques
 - Réseau hydraulique principal